

# Lettre d'information du mois de janvier 2023

Newsletter n° 49

Retrouvez toutes les actualités de la fonction publique territoriale !



## À LA UNE

### Meilleurs vœux 2023

Le Président du Centre de gestion de la Fonction publique Territoriale de la Manche, les membres du Conseil d'administration et l'ensemble des collaborateurs vous présentent leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

---

### Promotion interne 2023 : calcul des quotas

Le nombre de recrutements intervenus au cours de l'année 2022 dans les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion permet de calculer le nombre de postes ouverts à la promotion interne pour l'année 2023.



Le calcul est effectué à partir du logiciel AGIRHE au vu des arrêtés que vous nous avez transmis.

[Lire la suite](#)

---

## **Sensibilisation Addiction : Drogues et Alcool - 1er février 2023**

Le Centre de gestion vous invite à une **sensibilisation Addiction : drogues et alcool, le mercredi 1er février 2023**, en présentiel, au CDG, en partenariat avec l'Association l'Effet Domino.

Trois horaires sont proposés : **14h, 16h ou 18h.**

Chaque session dure 2 heures et commence par la diffusion du film « la boulette » pour reconstituer un cas réel d'accident lié à la consommation d'alcool et de stupéfiant puis un débat est animé par Marc ELIE, réalisateur du film et Président de l'Effet Domino.

Pour participer à cette sensibilisation, il suffit de vous inscrire via le lien ci-dessous : [Formulaire d'inscription](#)

*Attention les places sont limitées à 20 participants par session.*

[Télécharger le programme](#)

---

## **Formation Secrétaire de Mairie 2023. Inscrivez-vous dès maintenant !**

UNE FORMATION  
Un emploi !

Formation  rémunérée  
gratuite  
en alternance

# de SECRÉTAIRE DE MAIRIE

GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF & COMPTABLE EN COLLECTIVITÉS LOCALES

DU 16 MARS AU 30 JUIN 2023 À SAINT-LÔ

## OBJECTIF → INTÉGRER LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Les 20 personnes formées se verront proposer des missions temporaires afin d'acquérir de l'expérience au sein des collectivités locales du Département.

CONDITIONS → ÊTRE DEMANDEUR D'EMPLOI + TITULAIRE D'UN DIPLÔME DE NIVEAU V  
OU  
TITULAIRE D'UN DIPLÔME DE NIVEAU IV + 3 ANS D'EXPÉRIENCE EN GESTION ADMINISTRATIVE

### COMMENT POSTULER ?

Adressez votre candidature  
CV détaillé, diplôme le plus élevé,  
carte de demandeur d'emploi,  
permis de conduire et lettre de motivation

AVANT LE 29 JANVIER 2023

à

MONSIEUR LE PRÉSIDENT  
CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE LA MANCHE  
par mail :

[remplacement@cdg50.fr](mailto:remplacement@cdg50.fr)

### SÉLECTION

7 février 2023  
Réunion d'information,  
épreuves écrites  
et tests  
psychotechniques

28 février 2023  
Entretien avec le jury

Formation organisée sous réserve du vote des élus de la Région.



Calendriers prévisionnels des instances 2023 du CDG

# 1. Instances paritaires

<b>CST et Formation Spécialisée</b>	DATE SEANCE	DATE LIMITE RECEPTION DES DOSSIERS
	<u>jeudi</u> 2 mars 2023	<u>jeudi</u> 2 février 2023
	<u>jeudi</u> 25 mai 2023	<u>mardi</u> 25 avril 2023
	<u>jeudi</u> 21 septembre 2023	<u>lundi</u> 21 août 2023
	<u>jeudi</u> 30 novembre 2023	<u>lundi</u> 30 octobre 2023

<b>CAP</b> CATEGORIE A, B et C	DATE SEANCE	DATE LIMITE RECEPTION DES DOSSIERS
	<u>mardi</u> 14 mars 2023	<u>mardi</u> 14 février 2023
	<u>mardi</u> 10 octobre 2023	<u>lundi</u> 11 septembre 2023

<b>CCP</b>	DATE SEANCE	DATE LIMITE RECEPTION DES DOSSIERS
	<u>mardi</u> 14 mars 2023	<u>mardi</u> 14 février 2023
	<u>mardi</u> 10 octobre 2023	<u>lundi</u> 11 septembre 2023

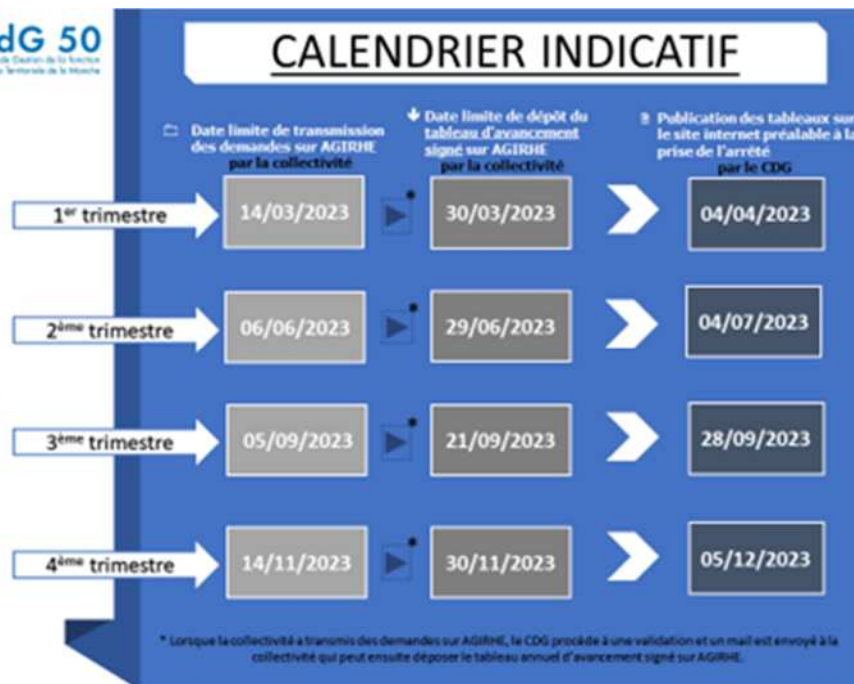
# 2. Instances médicales

MOIS	Conseil médical en formation restreinte	Clôture ordre du jour	Conseil médical en formation plénière	Clôture ordre du jour
JANVIER	06/01/2023	20/12/2022	13/01/2023	26/12/2022
FEVRIER	03/02/2023	13/01/2023	24/02/2023	06/02/2023
MARS	03/03/2023	14/02/2023	17/03/2023	27/02/2023
AVRIL	07/04/2023	21/03/2023	14/04/2023	24/03/2023
MAI	05/05/2023	14/04/2023	12/05/2023	20/04/2023
JUIN	02/06/2023	16/05/2023	23/06/2023	05/06/2023
JUILLET	07/07/2023	20/06/2023	Pas de conseil médical	
AOUT	Pas de conseil médical			
SEPTEMBRE	08/09/2023	17/08/2023	15/09/2023 (collectivités non affiliées)	17/08/2023
			22/09/2023 (collectivités affiliées)	04/09/2023
OCTOBRE	06/10/2023	19/09/2023	20/10/2023	02/10/2023
NOVEMBRE	03/11/2023	17/10/2023	24/11/2023	06/11/2023
DECEMBRE	01/12/2023	14/11/2023	15/12/2023	27/11/2023

Avancement de grade 2023 : calendrier indicatif



Les dates sont susceptibles d'évoluer



## Protection Sociale Complémentaire Santé et Prévoyance

Par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement rend obligatoire la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé à compter du 1er janvier 2026 (en complément du régime de la sécurité sociale) et d'une mutuelle prévoyance à compter du 1er janvier 2025 (pour le maintien de salaire en cas d'arrêt de maladie prolongé).

Dans un souci d'anticipation, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche propose, **dès 2023**, aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, des contrats de groupe conclus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, avec

- la Mutuelle Nationale Territoriale – Sofaxis pour le risque santé
- Intériale - Willis Towers Watson pour le risque prévoyance

Pour plus d'informations sur les deux contrats groupes, vous pouvez consulter les pages suivantes :

- [Contrat groupe Risque Santé](#)

- [Contrat groupe Risque Prévoyance](#)

# ACTUALITÉS

## Nouveautés

# Prolongation de la suspension de la journée de carence liée à un arrêt Covid-19

L' [article 27 II.D de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022](#) de financement de la sécurité sociale pour 2023, prolonge la suspension de la journée de carence en cas de congé de maladie directement en lien avec la covid-19 **jusqu'au 31 décembre 2023**.

---

## Relèvement du minimum de traitement indiciaire au 1er janvier 2023

Le [décret n°2022-1615 du 22 décembre 2022](#) (publié au Journal Officiel du 23 décembre 2022) augmente, à compter du **1er janvier 2023**, le minimum de traitement dans la fonction publique. Il passe de 352 indice majoré, 382 indice brut à **353 indice majoré, 385 indice brut**.

Il s'agit de points d'indice supplémentaires qui sont ajoutés sur la paye des agents dont l'indice majoré est inférieur à 353.

Cela concerne :

- les **7 premiers échelons de l'échelle indiciaire C1** (opérateur des activités physiques et sportives, agent social, adjoint administratif, adjoint technique, adjoint du patrimoine, adjoint d'animation, adjoint technique des établissements d'enseignement) ;
- les **3 premiers échelons de l'échelle indiciaire C2** (opérateur des activités physiques et sportives qualifié, agent social principal de 2e classe, agent spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles, auxiliaire de puériculture principal de 2e classe, auxiliaire de soins principal de 2e classe, garde champêtre chef, gardien-brigadier, adjoint administratif principal de 2e classe, adjoint technique principal de 2e classe, adjoint du patrimoine principal de 2e classe, adjoint d'animation principal de 2e classe, adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement) ;
- les **3 premiers échelons de l'échelle indiciaire d'agent de maîtrise** ;

Nous vous invitons à vérifier que votre logiciel de paye tient bien compte du nouvel indice à compter du 1er janvier 2023. **Cette modification concerne uniquement la paye et ne modifie pas les indices de carrière. De ce fait, le Service Carrières n'édi tera pas d'arrêtés, pour vos agents concernés.**

---

## Droit Syndical

A la suite des élections professionnelles de décembre 2022, les fiches pratiques relatives aux autorisations spéciales d'absence et aux décharges d'activité de service ont été mises à jour.

[Télécharger la fiche pratique relative aux Autorisations Spéciales d'Absence \(ASA\)](#)

# DERNIÈRES MISES EN LIGNE

## Carrières - Instances Paritaires

### Publicité des tableaux annuels d'avancement de grade - 4ème trimestre 2022

Conformément aux dispositions de l'article 522-26 du Code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Manche assure la publicité des tableaux d'avancement de grade établis par les collectivités territoriales.



**AVANCEMENT  
DE GRADE**

*PUBLICITE 4EME TRIMESTRE 2022*

Dès à présent, vous pouvez établir les arrêtés portant avancement de grade des agents listés sur les tableaux annuels.

[Lire la suite](#)